



Conseil économique et social

Distr. générale
29 avril 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin - 22 juillet 2010

Point 2(c) de l'ordre du jour

Examen ministériel annuel consacré au thème « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation de la femme »

Déclaration communiquée par la Fédération européenne des femmes actives au foyer, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Au cours des 15 années écoulées depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing, l'Assemblée générale a réitéré à deux reprises son engagement à son égard et des progrès ont été accomplis dans de nombreux domaines en faveur de l'amélioration de la situation des femmes à travers le monde. Les objectifs du Millénaire pour le développement incluent également un axe spécialement consacré aux avancées à réaliser pour les femmes et les enfants. Un domaine qui reste toutefois relativement négligé réside dans la reconnaissance concrète et le soutien aux soins non rémunérés et aux activités connexes, qui sont encore pratiqués en majorité par des femmes.

En Europe, malgré l'augmentation du nombre d'heures de travail rémunéré des femmes, une augmentation correspondante ne peut être observée dans la participation des hommes au travail non rémunéré. Bien que les hommes européens effectuent un nombre croissant d'heures de travail non rémunéré, leur contribution à l'ensemble du travail non rémunéré exécuté, en pourcentage, s'est en réalité érodée depuis l'élaboration du Programme d'action de Beijing.

L'un des objectifs du Programme d'action de Beijing consiste à promouvoir l'indépendance économique des femmes, l'emploi étant reconnu comme l'une des pistes susceptibles pour y parvenir. Aux yeux de notre organisation, la reconnaissance et le soutien au travail non rémunéré récompensent non seulement les personnes qui l'exercent, mais constituent également une incitation pour d'autres personnes à s'engager dans ce type de travail. Nos organisations affiliées sont par exemple régulièrement sollicitées par des pères qui recherchent un moyen de financer des périodes de prise en charge de leurs enfants à temps plein ou à temps partiel. La reconnaissance de ce travail rehausserait à la fois le statut du travail et des personnes assurant les soins de leur famille. Les qualifications et les compétences acquises au cours des périodes de travail non rémunéré devraient aussi être plus largement reconnues afin de combattre l'image défavorable associée aux soins non rémunérés.

La FEFAF pense que la capacité à formuler et à appliquer une politique économique et sociale solide serait renforcée par l'intégration du travail non rémunéré dans le produit intérieur brut et d'autres statistiques pertinentes. On estime que le travail non rémunéré représente quelque 30 à 50 % du produit intérieur brut d'un pays. À un niveau plus important pour les résultats en matière de prise en charge, la capacité des familles à concilier de façon équilibrée leurs responsabilités professionnelles et familiales pourrait être prise en considération dans les politiques de la base au sommet au lieu d'obliger les citoyens à accommoder la prise en charge des membres de leur famille en marge d'un travail rémunéré.

En conséquence, la FEFAF appelle les États Membres des Nations Unies, à l'occasion de leur Examen ministériel annuel, à honorer les engagements qu'ils ont pris et à mettre en œuvre les projets mentionnés dans le Programme d'action de Beijing de tenir compte du travail non rémunéré dans les statistiques pertinentes des Nations Unies et de leurs pays respectifs, y compris dans les calculs du produit intérieur brut et les enquêtes régulières sur les budgets-temps, et à donner accès à l'apprentissage tout au long de la vie et à la reconnaissance des qualifications et des compétences acquises au cours des périodes de soins non rémunérés et de travail communautaire bénévole.